



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 13/10/25

**PAC 2025 : 327 M € versés à partir du 16 octobre aux exploitants agricoles de Centre-Val de Loire**

Ce sont au total 327 millions d'euros qui seront versés, entre le 16 et le 20 octobre 2025, sur les comptes des exploitations agricoles de Centre-Val de Loire à titre d'avance sur les aides de la Politique Agricole Commune (PAC) de la campagne 2025, répartis comme suit :

- 63,9 M € pour le Cher,
- 60 M € pour l'Eure-et-Loir,
- 72,7 M € pour l'Indre,
- 45,2 M € pour l'Indre-et-Loire,
- 39,8 M € pour le Loir-et-Cher,
- 46 M € pour le Loiret.

Cette avance concerne les aides découplées (aide de base au revenu pour un développement durable, aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable, écorégime et aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs), la plupart des aides couplées animales (aides ovines, caprines, bovines) ainsi que l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN).

Pour répondre aux difficultés de trésorerie de nombreux agriculteurs, les taux d'avance ont été portés à 70 % pour les aides du premier pilier et à 85 % pour l'ICHN, soit le maximum autorisé par la réglementation européenne.

Au 20 octobre, près de 98% des agriculteurs de la région (97% l'an dernier) auront bénéficié d'un premier paiement au titre de l'aide de base et de l'aide redistributive et 95% au titre de l'écorégime (contre 91% en 2024).

Le montant versé représente également 14 M€ de plus pour la trésorerie des exploitations par rapport à l'avance de l'année dernière.

**Cabinet de la préfète**  
Service régional de la communication  
interministérielle

Pour les agriculteurs qui ne seraient pas encore payés, des opérations de paiement intégrant les dossiers éligibles seront réalisées à échéances régulières. À ce titre, un prochain paiement aura lieu le 29 octobre et sera suivi de nouveaux trains de paiements en novembre jusqu'au versement du solde en décembre.

Le non-paiement de ces dossiers à la mi-octobre peut être dû à diverses causes, dont les deux principales sont :

- les modifications tardives de déclarations (dont beaucoup liées à des cultures d'été) dans le cadre du droit à l'erreur, qui permet aux agriculteurs de modifier leur déclaration initiale jusqu'au 20 septembre ;
- la nécessité de conduire une analyse approfondie de certains dossiers pour valider le caractère « agriculteur actif », nouveau critère d'éligibilité introduit dans la programmation 2023-2027 de la PAC.

Le paiement du solde de ces aides interviendra, comme chaque année, pendant la première quinzaine de décembre.

**Cabinet de la préfète**  
Service régional de la communication  
interministérielle